

Date de l'arrêté : 17/09/2025 Objet : interdiction de circulation temporaire sur la route de Rénac, sauf riverains et participants au Triathlon VolcanX	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac SAINT GERONS - Commune
---	--

ARRÊTÉ

N° AR_021_2025

portant interdiction de circulation temporaire sur la route de Rénac, sauf riverains et participants au Triathlon VolcanX

Le maire de la commune de Saint-Gérons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'association Cantal Éléments en date du 9 septembre 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'organisation du Triathlon Volcan'X,

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera interdite le samedi 20 septembre 2025 de 7h à 20h sur la route de Rénac, sauf riverains et participants au triathlon.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Gérons.

Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Laroquebrou et Monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-GERONS, le 17 septembre 2025
Le maire, Michel CANCHES

AR_021_2025



----- Route de Rénac – Commune de Saint-Gérons –

fermée à la circulation le 20 septembre 2025 de 7h à 20h sauf riverains et participants au triathlon.